

Lors de sa séance du 14 novembre 2023, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

### Crédit d'étude pour les honoraires d'architectes et ingénieurs pour le projet d'un équipement communal mixte (ancienne salle communale)

- Vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 28 septembre 2023 (prop. n°23.29),
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 17 octobre 2023,
- vu le rapport de la commission des constructions du 31 octobre 2023,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
à la majorité simple  
par 23 oui sur 23 CM présents

1. De financer le crédit d'études relatif aux honoraires d'architectes et ingénieurs pour le projet d'un équipement communal mixte (ancienne salle communale).
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'270'100 TTC.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, le crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, le crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.

### Extension de servitude d'usage de la déchetterie au chemin des Beaux-Champs

- Conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé de motifs du 30 octobre 2023 (prop. n° 23.31),
- vu l'accord de la Fondation privée pour la construction d'habitations à loyers modérés (FPLM) de prendre en charge la réalisation de quatre terriers supplémentaires pour un investissement total évalué à CHF 115'400 TTC,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
à la majorité qualifiée  
par 24 oui sur 24 CM présents

1. D'accepter la constitution d'une nouvelle servitude visant la modification de l'assiette de la servitude d'usage de la déchetterie existante sous référence ID.2014/007868, au profit de la commune de

- Veyrier, pour la pose de 4 terriers supplémentaires sur la parcelle de la commune de Veyrier n° 16448, propriété de l'Hospice général, sise au chemin des Beaux-Champs.
2. De charger le Conseil administratif de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

### Budget annuel de fonctionnement 2024, Taux des centimes additionnels, Autorisation d'emprunter

- Vu l'article 30, al. 1, lettres a), b) et g), 95 et 95, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- Vu la proposition du Conseil administratif (n°23.23),
- Vu le budget administratif pour l'exercice 2024 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 38'225'561 aux charges et de CHF 37'636'163 aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à CHF 589'398,
- Attendu que cet excédent de charges se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF<sup>1</sup> 589'398 et résultat extraordinaire de CHF<sup>2</sup> 0,
- Attendu que l'autofinancement s'élève à CHF<sup>3</sup> 3'182'397,
- Attendu que le nombre des centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2024 s'élève à 37 centimes,
- Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2024 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 37 centimes,
- Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 28'927'700 aux dépenses et de CHF 98'300 recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 28'829'400,
- Attendu que les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 3'791'795, diminué de l'excédent de charges du budget de fonctionnement pour un montant de CHF 589'398, cela fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de CHF 25'627'003,
- Attendu que les amortissements financiers des emprunts du patrimoine administratif s'élèvent à CHF 0,
- Attendu que l'insuffisance de financement et l'amortissement financier des emprunts du patrimoine administratif s'élèvent au total à CHF 25'627'003,
- Attendu que les investissements prévus du patrimoine financier s'élèvent à CHF 0,
- Vu les rapports de majorité et de minorité de la commission des finances, sécurité et administration du 7 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
à la majorité simple  
par 19 oui, 1 abstention et 3 non, sur 23 CM présents

<sup>1</sup> Calcul : N4 - N48 - (N3-N38)

<sup>2</sup> Calcul : N48-N38

<sup>3</sup> Calcul : N33+N364+N365+N366+383+N387+N35-N45-N4490+exc. de revenus ou - exc. de charges



1. D'approuver le budget de fonctionnement 2024 pour un montant de CHF 38'225'561 aux charges et de CHF 37'636'163 aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à CHF 589'398.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2024 à 37 centimes.
3. De fixer le taux des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens pour 2024 à 100 centimes.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence de CHF 25'627'003 pour couvrir les investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.

#### Echelle des salaires 2024

- Vu l'article 30, lettre w, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 7 novembre 2023,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 22 oui et 1 abstention, sur 23 CM présents**

D'adopter l'échelle des salaires du personnel communal pour 2024 annexée à la présente délibération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 15 janvier 2024.

Lors de sa séance du 14 novembre 2023, le Conseil municipal a voté la résolution suivante qui n'est pas soumise à un référendum :

#### Etablissement d'un plan de site pour le périmètre du Petit-Veyrier

- Vu l'exposé des motifs du 30 octobre 2023 (prop. n°23.30),
- vu le plan directeur communal adopté par le Conseil municipal le 15 novembre 2022 et approuvé par le Conseil d'Etat le 26 avril 2023,
- conformément à la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976,
- conformément à l'article 30A, al.1, let. e, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**  
**à la majorité simple**  
**par 23 oui sur 23 CM présents**

1. De préviser favorablement l'avant-projet de plan de site au lieu-dit «Petit-Veyrier», élaboré par la commune en date du 10 octobre 2023.
2. D'inviter le Conseil administratif à transmettre ce projet au Conseil d'Etat en vue d'engager la procédure d'adoption respective.

Veyrier, le 22 novembre 2023

Le président du Conseil municipal :  
Alain Pautex